ASSOCIATION «MON EPICE'RIT»

REGLEMENT INTERIEUR

Sommaire

Article 0 – Définitions 1
Article 1 - Constitution 1
Article 2 - Adhésion 1
Article 3 – Fonctionnement du compte individuel Mon Epice'Rit 2
Article 4 - Participation 2
Article 5 – Fonctionnement 2
Article 6 - Créneau de participation : tâches et activités 3
Article 7 – Gouvernance 4
Article 8 – Perte de la qualité de membre et radiation de l'association 7
Article 9 – Résolution des conflits 7
Annexe : Charte éthique et relationnelle

Article 0 – Définitions

- **Adhérent** : Individu ou foyer dont la cotisation de l'année en cours est à jour.

- **Foyer** : Entité incluant l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

Article 1 - Constitution

Le Règlement Intérieur complète les statuts de l'association Mon Epice'Rit.

Une charte complète le présent règlement intérieur et est disponible en annexe de ce document

Article 2 - Adhésion

L'adhésion est ouverte aux personnes majeures domiciliées ou travaillant dans la commune où se situe l'épicerie, et les communes limitrophes. Au delà de 100 adhérents, ce périmètre pourra être réduit (le règlement intérieur sera modifié en conséquence).

Comment adhérer :

L'adhérent crée un compte en ligne sur le site de Mon Epice'Rit, après avoir lu et accepté les **statuts** et le **règlement intérieur**.

- Chaque demande d'adhésion est validée par un responsable, après quoi l'adhérent peut procéder au paiement de son adhésion et à la planification de ses créneaux de participation.

- L'adhésion permet de bénéficier des services de Mon Epice'Rit et de participer aux autres activités annexes de l'association Mon Epice'Rit.

Coût de l'adhésion :

Cotisation individuelle : 15 €

Cotisation foyer : 30 €

Cotisation « bas revenus » : 10 €

L'accès à la cotisation individuelle concerne de façon exhaustive une personne seule ou une famille monoparentale.

L'accès à la cotisation foyer donne le statut d'adhérent à l'ensemble des personnes vivant sous le même toit. L'adhérent doit obligatoirement déclarer les deux noms de famille du foyer, s'il y a lieu.

L'accès à la cotisation « bas revenus » concerne de façon limitative et exhaustive les personnes bénéficiaires du RSA, les chômeurs peu indemnisés et les étudiants à faibles revenus. Néanmoins, il appartient à chacun d'apprécier « en conscience » ses revenus, la volonté étant que l'adhésion ne puisse être un obstacle à la participation.

Le paiement de l'adhésion à Mon Epice'Rit vaut acceptation des statuts et du présent règlement intérieur.

En cas d'adhésion entre le 1er septembre et le 31 décembre, le coût de l'adhésion est réduit de moitié.

L'adhésion n'est pas remboursable.

Article 3 – Fonctionnement du compte individuel Mon Epice'Rit

- **A l'entrée dans l'association,** l'adhérent contribue au fonds de roulement de l'association sur la base de 50€ minimum. Cette contribution est destinée à l'achat des stocks de produits. Elle est restituée à l'adhérent en cas de départ ou de difficulté financière grave. Cette somme doit être maintenue en permanence sur le compte et constitue le solde « plancher » du compte. Pour les adhérents à cotisation 'bas revenus', ce montant est libre.
- **Pour bénéficier des produits proposés** par Mon Epice'Rit, régulièrement, l'adhérent charge son compte comme il le ferait pour une carte de cantine. Pour cela, il effectue deux opérations :
  1) un virement sur le compte bancaire de Mon Epice'Rit dont l'IBAN lui est transmis dans le mail de validation de son adhésion,
  2) parallèlement, il renseigne sur le site (bouton RECHARGE) le montant du virement réalisé.
- Le compte adhérent peut atteindre le solde « plancher », mais en aucun cas être en deçà. Un **panier ne pourra être validé que si le solde utilisable** (au dessus du solde « plancher ») **du compte de l'adhérent est supérieur au montant du panier.**

Régulièrement, **des rapprochements** sont faits par le trésorier entre les **virements bancaires** et les **déclarations de recharge.**

Dans le cas de perte de la qualité de membre, ou en cas de cessation des activités de l'association, le solde du compte de l'adhérent lui est restitué.

Article 4 – Fonctionnement

- L'adhérent se rend sur le site Mon Epice'Rit et se connecte sur son compte.
- **Pour les produits secs**, il choisit les produits dont il a besoin parmi ceux disponibles et les ajoute à son panier.
- Il valide son panier, son compte est alors débité du montant total de la commande.
- Il se rend à l'épicerie (voir les horaires d'ouverture sur le planning du mois) et récupère les produits correspondant à sa commande.
- **Pour les produits frais**, il passe sa commande hebdomadaire ou occasionnelle, puis les récupère obligatoirement au jour et à l'heure de la livraison.
- L'adhérent peut aussi réaliser une commande « Express » directement à l'épicerie.
- L'ensemble de la commande et les quantités sont contrôlées à la sortie de l'épicerie.

Article 5 - Participation

5.1 Choix du créneau

Sur le site de Mon Epice'Rit, l'adhérent choisit (bouton MON PLANNING) son créneau de participation de 2 h chaque mois (individuel ou pour le foyer) suivant le planning et ses possibilités. Ce créneau peut être différent chaque mois.

L'inscription sur le planning **engage** l'adhérent. Il est **pleinement responsable de sa participation** à l'association. Le non respect de cet engagement mettrait le fonctionnement de Mon Epice'Rit en grande difficulté.

Ponctuellement (empêchement de dernière minute, vacances, etc…), un adhérent peut, à l'amiable, échanger sa participation avec celle d'un autre adhérent qu'il remplacera à son tour ultérieurement (notamment en cas d'empêchement pour un créneau déjà planifié).

La participation de 2h est **facultative à partir de 70 ans**.

Afin de permettre aux adhérents ayant des disponibilités irrégulières de participer, le contrôle mensuel de la participation effective de chaque adhérent s'effectue sur un trimestre glissant. Il est ainsi possible de prendre 1 mois le créneau d'un autre adhérent, et que ce dernier en effectue deux le mois suivant en contrepartie.

5.2 Type d'activités

Au choix,

- Gestion de l'épicerie. Par exemple : ouverture, caisse, mise à jour des rayonnages, réception des marchandises, livraisons, stock, inventaire, réception, étiquetage, gestion du local (aménagement, ouverture, nettoyage),
- Ou par la collecte de produits,
- Ou, participation aux activités gérées par un des cercles opérationnels, qui sont ceux-ci au démarrage :
  - ✓ Logistique,
  - ✓ Producteurs : prospection / suivi des produits / gestion des commandes / tests / retours,…
  - ✓ Administration & Gestion financière : gestion des adhésions / suivi des temps de participation, …
  - ✓ Informatique,
  - ✓ Communication : Communication externe / site internet,…
  - ✓ Animation : animations, vie collective,…

Le nombre et la nature des cercles opérationnels pourra varier dans le temps en fonction des besoins de Mon Epice'Rit.

5.3 Participation des membres du foyer - Responsabilité

Un créneau de participation est familial et peut être assuré par l'un ou l'autre des membres d'un foyer, selon les mois et selon l'activité choisie.

La participation des enfants mineurs de moins de 16 ans aux diverses activités n'est cependant autorisée qu'en présence et sous la seule responsabilité de leurs parents.

L'adhérent doit être assuré personnellement au titre de sa responsabilité civile.

Article 6 - Créneau de participation : tâches et activités

6.1 Logistique de l'épicerie

Lors de la prise d'un créneau de gestion de l'épicerie, il faut deux personnes pour :

- Ouvrir et fermer le local suivant le planning.
- Mettre en service la tablette ou l'ordinateur pour la caisse,
- Mettre en rayon à partir du stock,
- Valider les commandes et les quantités distribuées aux adhérents,
- Mettre en stock les arrivages dans les rayons et sur le site,
- Nettoyer le local (poussière, sol, évier, toilettes,…),

Autres tâches liées à l'épicerie :

- réception des livraisons,
- suivi des stocks
- inventaires complets (au moins une fois par mois)
- gestion du planning de participations des adhérents, mise en place, contrôles,

6.2 Relation fournisseurs

- Recherche des fournisseurs et des produits,

- Sélection des produits
- Création et modification des produits sur le site (libellé, fournisseurs, prix, TVA) et en rayon,
- Gestion des stocks et des achats,
- Commandes réassort du stock pour les fournisseurs en commande manuelle,

6.3 Administration et gestion financière

Une qualification/formation est requise pour assurer ces tâches de gestion.

Les tâches à prendre en charge sont les suivantes :

- Validation des nouvelles adhésions,
- comptabilité des adhérents,
- comptabilité des fournisseurs, gestion des factures fournisseurs, paiement factures,
- comptabilité, déclaration mensuelle de TVA,
- comptabilité annuelle, bilan, compte de résultat,

6.4 Communication

Le site internet de l'association est adossé à une base de données en respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004. En sa qualité d'association à but non lucratif, elle bénéficie et de la Dispense n° 8 - Délibération n° 2010-229 du 10 juin 2010 dispensant de déclaration les traitements automatisés de données à caractère personnel mis en œuvre par des organismes à but non lucratif abrogeant et remplaçant la délibération n° 2006-130 du 9 mai 2006.

Communication interne :

- Veiller au bon fonctionnement du site internet,
- Assurer les relations avec la plate-forme MonEpi,
- Mettre à jour le site, les fichiers, …
- Assurer la fonction de support aux autres cercles pour les tâches de communication (mailing, sondages, actualités, etc…)

Communication externe :

- Relations mairie, partenaires divers,
- Relations presse,
- FaceBook, etc…
- Documents de communication,
- Participation fêtes et manifestations,

6.5 Animations

Les animations sont gérées par le Cercle Animation qui propose et assure l'organisation d'ateliers, de conférences, de projections, etc…

Celui-ci ouvre des créneaux de participation en fonction de ses besoins.

Article 7 – Gouvernance

La gouvernance de Mon Epice'Rit s'inspire de la sociocratie, modèle de **gouvernance participative**. Cette approche permet d'atteindre collectivement un objectif partagé, dans le respect des personnes, en préservant la diversité des points de vue et les apports de chacun, ceci en prenant appui sur l'intelligence collective du groupe.

L'organisation vise à une décentralisation du pouvoir et de la capacité d'agir. Elle est assurée par un cercle de pilotage, des cercles opérationnels et l'Assemblée plénière des adhérents (cf. statuts). Elle privilégie les processus de décision par consentement et d'élection sans candidature, tels que décrits ci-dessous.

7.1 L'organisation en cercles

L'organisation en cercles regroupant des adhérents volontaires autour d'une même mission se compose d'un cercle de pilotage et plusieurs cercles opérationnels. Le cercle de pilotage crée les cercles opérationnels, définit leurs objectifs et missions, les redéfinit ou les dissout si nécessaire. Les cercles opérationnels s'auto-organisent.

Les élus, responsables et adjoints d'un cercle opérationnel, ainsi que le trésorier et son adjoint, sont titulaires de mandats à durée déterminée d'une durée de 1 an. Par exception, au démarrage de l'association, les statuts fixent une durée de 2 ans.

Les responsables des cercles opérationnels et leurs adjoints sont élus au sein de chaque cercle par ses membres. Par exception, le trésorier et son adjoint sont élus par les membres du cercle de pilotage et du cercle opérationnel ayant en responsabilité la gestion financière, parmi les membres de ce dernier cercle.

Le **responsable** pilote la vie du cercle, transmet les décisions du cercle de pilotage au cercle opérationnel et s'assure de leur mise en œuvre. Il représente le cercle opérationnel au sein du cercle de pilotage.

Un mandat est divisé en 2 périodes : (1) durant la première moitié du mandat, le nouvel élu est adjoint au responsable ; (2) durant la seconde moitié du mandat, l'adjoint devient responsable, et tuteur du prochain élu. Au sein de l'association, chaque personne ne peut assurer qu'un seul mandat à la fois (soit en tant qu'adjoint, soit en tant que titulaire). Lors d'une élection, le choix d'une personne pour une fonction s'effectue par un processus de vote sans candidat déclaré (cf. 7.3 ci-dessous).

7.2 Le processus de décision par consentement

Le consentement consiste à prendre une décision basée sur la "non-objection" de tous les membres du cercle, cela signifie que les décisions sont prises si aucune objection motivée par des arguments valables et raisonnables ne subsiste au terme d'un processus établi.

Une objection peut être de 2 types :

- soit la personne qui l'émet juge que cette décision ferait prendre un risque à l'organisation ou au projet,
- soit parce que cela la bloquerait dans sa participation au cercle ou que cela l'empêcherait de bien remplir son rôle.

Seuls les présents participent à ces décisions, il n'y a donc ni procuration, ni mandat.

Le processus de décision est le suivant :

1. Un facilitateur est désigné afin d'assurer le bon déroulement du cycle de décision,
2. Une personne présente au groupe une proposition construite et l'argumente,
3. Un premier tour de parole, dit tour de "clarification", permet à chacun de poser des questions pour clarifier éventuellement la proposition,
4. Un second tour de parole, dit "tour d'expression", permet à chacun de donner son point de vue sur la proposition,
5. La proposition est éventuellement modifiée ou amendée par le porteur de la proposition, elle peut aussi être réexpliquée, ré-argumentée, ou même éventuellement retirée,
6. Si elle est maintenue, la proposition, bonifiée ou non, est soumise à un "tour d'objection", le facilitateur recueille d'abord les objections sans les discuter, le secrétaire les note au tableau. Une objection est concrète, précise, argumentée, elle n'est ni une préférence, ni une autre proposition. Le facilitateur ne les juge pas, il aide la personne à préciser son objection en lui posant des questions,
7. Les objections recueillies (notées par le secrétaire au tableau), sont traitées une par une par une discussion libre du groupe où chacun peut apporter des solutions dans le but de lever l'objection. Le facilitateur vérifie régulièrement si une solution proposée permet à la personne de lever son objection. Si une solution proposée par un membre du groupe ou par l'objecteur, permet à la personne de lever son objection, le processus reprend à partir de l'étape 5. Après avoir levé toutes les objections, le facilitateur vérifie que d'autres ne sont pas apparues,

8. La proposition dans sa version finale comprenant tous les amendements issus des objections traitées est lue,
9. S'il n'y a pas ou plus d'objection, la proposition est adoptée.
10. Célébration : par tout moyen au choix du groupe, cette décision par consentement est fêtée !

Au sein de la structure de Mon Epice'Rit, on distingue 3 périmètres de décisions :

- **Les décisions stratégiques** (liées à l'organisation générale de l'Epice'Rit, à ses statuts, son règlement intérieur et structures juridiques adoptées) sont proposées par le cercle de pilotage et prises par l'ensemble des adhérents au cours d'une Assemblée plénière des adhérents. Pour la validité de ces décisions, un quorum de 50 % des membres des cercles est requis.
- **Les décisions structurelles** qui visent à modifier les cercles opérationnels, à en changer le périmètre, les objectifs, les missions, … Elles sont prises au sein du cercle de pilotage. Pour la validité de ces décisions, un quorum de 50 % des membres de ce cercle est requis. S'agissant de décisions concernant un cercle opérationnel, la présence du responsable ou d'un représentant de ce cercle est requise.
- **Les décisions opérationnelles** qui sont pleinement dans les objectifs et missions relevant du cercle concerné sont prises au sein de ce cercle.

Seules les décisions stratégiques et structurelles sont systématiquement prises par consentement. En effet, pour des raisons d'efficacité au quotidien, chaque cercle opérationnel définit la nature de ses décisions et précise celles qui relèvent du consentement.

7.3 Le processus d'élection sans candidat

Lors d'une élection, le choix d'une personne pour une fonction s'effectue par un processus de vote sans candidat déclaré.

Seuls les présents participent à ces décisions, il n'y a donc ni procuration, ni mandat.

Le déroulement en est le suivant :

1. Un facilitateur et un secrétaire de réunion sont désignés afin d'assurer le bon déroulement du cycle de l'élection,
2. La fonction et les critères de choix sont définis collectivement,
3. La durée du mandat est rappelée,
4. Chaque participant écrit sur un papier son nom et le nom de la personne qu'il choisit,
5. Le facilitateur réunit les propositions, lit chaque proposition en demandant à la personne de motiver son choix, le secrétaire note les propositions au tableau,
6. Une fois que tout le monde s'est exprimé, un deuxième tour est réalisé et chacun peut, s'il le souhaite, reporter sa voix sur une des personnes proposées en 5, à l'écoute des arguments exprimés,
7. Le facilitateur demande au groupe si quelqu'un a une proposition de personne parmi les nominés (pas forcément celle qui a obtenu le plus de voix),
8. Le facilitateur fait un tour en s'adressant à chacun pour savoir s'il y a des objections. S'il y a des objections, elles sont écoutées et notées par le secrétaire au tableau (les objections ne sont pas formulées contre la personne, elles ne marquent pas le fait d'une préférence pour une autre personne),
9. Le facilitateur, en fonction du nombre d'objections et de leur variété, soit retourne au point 7, soit traite la ou les objections. Traiter une objection signifie de proposer au groupe une discussion libre où chacun peut apporter des solutions dans le but de lever l'objection. Le facilitateur vérifie régulièrement si une solution proposée par un membre du groupe permet à la personne de lever son objection.
10. Quand toutes les objections sont levées, Le facilitateur demande à la personne proposée si elle a une objection à être élue. Si oui, l'objection est traitée, si elle s'avère non levable, retour au point 7. Si non, la proposition est adoptée.
11. Célébration : par tout moyen au choix du groupe, cette élection validée par consentement est fêtée !

Article 8 – Perte de la qualité de membre et radiation de l'association

Rappel de l'article 8 des statuts « Perte de la qualité de membre » :

La qualité de membre de l'association se perd par non renouvellement de l'adhésion (non paiement de la cotisation), démission ou décès. Le non-respect des obligations de membre (article 4) peut conduire à une radiation. Les modalités de radiation sont définies dans le règlement intérieur.

8.1 Démission

L'adhésion étant annuelle et la planification des activités se faisant sur la base du nombre d'adhérents constaté en début d'exercice, il ne sera pas accepté de démission en cours d'année civile, sauf cas de force majeure, à présenter au cercle de pilotage pour validation.

Toute démission d'un adhérent membre d'un cercle fera l'objet d'une information formelle aux autres membres du cercle. Le démissionnaire sera invité à une rencontre avec le cercle de façon à organiser avec lui la transmission des informations qu'il détenait ou des fonctions et/ou tâches qu'il assurait.

8.2 Radiation :

Toute radiation d'un membre ne pourra intervenir qu'au terme du processus suivant finalisé par une décision par consentement du cercle de pilotage :

1. Saisine du cercle de pilotage : elle peut être faite par tout adhérent ayant constaté un manquement d'un autre membre à ses obligations ; il adressera alors une demande écrite et motivée au cercle de pilotage. Le cercle de pilotage peut également s'auto-saisir.
2. La demande est examinée par le cercle de pilotage qui peut, s'il l'estime nécessaire, entendre le demandeur.
3. Si la demande est estimée recevable par le cercle de pilotage, le membre qui fait l'objet de la demande est invité à s'expliquer sur les manquements qui lui sont reprochés, hors la présence du demandeur.
4. Le cercle de pilotage a la faculté de proposer à la personne une période probatoire (par exemple 3 mois) s'il estime que la situation peut trouver une solution.
5. A l'issu de cette période ou si elle n'a pas été proposée, le cercle de pilotage prend une décision motivée et en fait part au membre concerné.

Durant tout le processus, la confidentialité, le respect et la dignité des parties prenantes sont la règle.

Le non-respect répété des obligations de membre telles qu'elles découlent des statuts, de la charte ou du présent règlement intérieur est un motif justifiant une radiation.

Article 9 – Résolution des conflits

En cas de conflit entre des membres ou avec un partenaire externe, il est important de ne pas le laisser prospérer et pour cela, chaque membre qui en est partie prenante ou témoin se doit d'en avertir rapidement le cercle de pilotage.

Celui-ci ou les membres d'une commission ad hoc qu'il désignera, entendra les arguments des parties et tentera une médiation.

Annexe

Est annexée au présent document la **Charte éthique et relationnelle**

Règlement intérieur adopté le 28/12/2017, à Palaiseau

ASSOCIATION «MON EPICE'RIT»

CHARTE ETHIQUE ET RELATIONNELLE

L'objectif de la présente charte est :

- d'une part, de respecter l'objet de l'association dans le respect des intentions initiales de ses fondateurs à savoir que Mon Epice'Rit s'inscrive dans leur aspiration à vivre dans une société plus écologique et plus humaine.
- d'autre part de proposer un cadre de sécurité pour chaque adhérent afin de servir au mieux l'organisation et le fonctionnement participatifs de l'association et d'être au service de l'intelligence collective.

Respect des objectifs de l'association et de ses critères éthiques

Rappel de l'objet de l'association (également sa Raison d'être) : mettre en œuvre sous une forme participative toute action visant à faciliter pour ses adhérents l'accès à une alimentation respectueuse de l'environnement et de la santé, par des moyens respectueux des acteurs partenaires et de l'environnement.

Trois affirmations ont prévalu à l'élaboration du projet Mon Epice'Rit:

- le droit à une bonne santé, et donc à une alimentation saine, doit être le droit de tous, et non le privilège des plus aisés et des plus éduqués

- la préservation de terres agricoles productives sans polluants doit être une priorité dans le contexte d'urgence climatique et environnementale actuel

- seule la réappropriation par les consomm'acteurs de la chaîne alimentaire, grâce à leur participation et leur implication, permettra d'atteindre des conditions économiques équitables pour tous.

De ces affirmations ont été retenus les objectifs prioritaires suivants :

- Proposer des produits locaux pour soutenir et développer une économie locale,

- Faciliter une consommation responsable, respectueuse de la santé des consommateurs et de l'environnement,
    - proposer des produits sains, de bonne qualité gustative, d'origine biologique, labellisés ou non,
    - proposer des produits générant un minimum d'emballages et de déchets,
    - favoriser les circuits courts,

- Soutenir la production de l'agriculture paysanne, d'exploitations à taille humaine et faciliter son accès au plus grand nombre,
    - proposer les produits à prix abordables pour les consommateurs mais justes pour les producteurs,
    - vendre les produits sans marge et le moins cher possible en réduisant au maximum les frais de fonctionnement, les intermédiaires et les frais de transport.

Les autres objectifs importants retenus sont :

- Créer de la solidarité et du lien social dans la ville entre les consomm'acteurs,
    - faire fonctionner l'épicerie de façon collaborative et participative,
    - proposer un lieu convivial permettant de se retrouver et d'échanger,
    - renforcer le lien entre les consomm'acteurs et les producteurs,
- Sensibiliser et responsabiliser les consomm'acteurs
    - diffuser l'information sur les thèmes de l'alimentation, de la santé et de l'environnement,
    - proposer divers ateliers (cuisine & nutrition, botanique, fabrication de produits ménagers & cosmétiques, réduction des déchets,…)

• **Engagement :** En adhérant à l'association, je suis conscient(e) de ma responsabilité vis à vis de ces objectifs et m'engage à les servir.

ASSOCIATION «MON EPICE'RIT»

Respect des règles de fonctionnement et relationnelles

Cette charte pose des règles pour vivre des relations de qualité, entre les membres de l'association et notamment au sein de chaque cercle ainsi qu'avec nos interlocuteurs externes (producteurs, fournisseurs, partenaires,…).

Elle établit un cadre sécurisant au service du développement et du bien être de chacun. Elle facilite l'émergence de l'intelligence collective.

Accords de groupe dans les relations au quotidien, en interne et en externe

• **Bienveillance pour soi, pour l'autre et pour le groupe :** Ce que j'exprime, je le fais dans l'intention de vouloir du bien pour moi et pour les autres. Lorsque je parle, je parle de ce que je vis et ressens, de ce qui est important pour moi. J'utilise le "Je".

• **Authenticité** : si j'ai quelque chose à dire à quelqu'une/un, je le dis à la personne concernée. Je le fais de préférence en seul à seul. Si cela concerne tout le groupe, je partage dans le cadre d'une réunion. Je m'efforce d'être la/le plus transparent(e) et respectueuse(x) possible.

• **Equivalence :** Je reconnais la valeur de chacune et de chacun. J'accorde autant d'importance à chaque point de vue.

• **Souveraineté :** Je suis responsable de ce que je dis, de ce que je décide et de la façon dont je reçois ce que j'entends.

• **Respect :** J'essaie au mieux de dépasser le jugement, de ne pas interpréter, de ne pas faire de présupposés, de respecter la parole de chacune/un comme étant sa vérité. J'accueille ce que dit l'autre. Je pose des questions plutôt que de rester sur des suppositions.

• **Humour, légèreté, réjouissance :** je laisse de l'espace à un humour respectueux, à la légèreté et aux réjouissances.

Accords de groupe spécifiques aux réunions

Les réunions sont des lieux privilégiés où chacune/un se met au service de la raison d'être de l'association.

• **Engagement :** Je suis conscient(e) de ma responsabilité lorsque je participe aux réunions. Je m'engage à servir la raison d'être et les objectifs de Mon Epice'Rit. Je suis responsable des décisions prises par le groupe, de leurs conséquences et de leur bonne application.

• **Respect du processus :** je m'engage à respecter le processus de ces réunions, posé par le mode de gouvernance et rappelé par l'animatrice/teur du cercle. J'en suis la/le garant(e) et j'avertis le groupe lorsque je vois que celui-ci n'est pas respecté.

• **Principes de communication :** Je parle au centre. Je m'adresse au groupe et non à une personne en particulier. Lorsque je participe à une discussion, je me pose la question de savoir si ce que j'ai à dire sert le groupe dans son ensemble et lui permet d'avancer. Je m'efforce d'être constructive/if et de proposer des solutions. Si je n'y arrive pas, je demande au groupe de m'aider à en formuler. J'offre ma parole plutôt que de prendre la parole. Je parle de mon expérience directe : je m'exprime avec « je » plutôt que «on». J'ai une parole de qualité la plus concise et réfléchie possible. Lorsque je me réfère à une parole déjà exprimée, je ne répète pas les propos, pour gagner en clarté, en légèreté et en gestion du temps. Je suis dans l'écoute et laisse chacun(e) parler jusqu'au bout. Je finis de parler et je le signifie pour indiquer que la parole est à nouveau disponible.

• **Présence dans les réunions :** Je m'engage au mieux que je peux à participer aux différentes réunions et cercles dans lesquels je suis impliqué-e ou invité-e, à en respecter les horaires. Au cas où je n'ai pas participé à une réunion, je me tiens informé(e) des décisions prises en lisant les relevés de décision et/ou en allant consulter les participant(e)s. Si une décision prise crée pour moi une tension, je la partage à la prochaine réunion concernée.

Je m'engage à être garant de ce cadre comme chacun-e des autres membres.

Je n'oublie pas que :
● Personne n'a raison, chacun a son point de vue. ● Je n'ai pas d'autre adversaire que moi-même. ● Mon égo se cache toujours là où je ne le vois pas.

Cette charte est un document révisable à l'initiative du cercle de pilotage. Avant sa révision un bilan est dressé, afin d'apporter au mieux les corrections ou ajouts qui permettront de mieux atteindre la cohérence pour chacun et pour le groupe de ce qui est vécu par rapport à ce qui est écrit, dans le respects des objectifs de l'association.

Document adopté le 28/12/2017, à Palaiseau